

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n°31/2024 Service Infrastructures- déchets S/c du service mutualisé de la commande publique

DECISION DU PRESIDENT
MISSION D'ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE POUR LA
DEFINITION ET L'ORGANISATION DU MODE DE GESTION DU
SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS EN PORTE A PORTE
N°2024-012

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de travaux, fournitures et services, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de dépasser le seuil,

Vu la consultation lancée en date du 14 mars 2024, en application de l'article L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et l'organisation du mode de gestion du service de collecte des déchets en porte à porte,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 de la Communauté de Communes ;

DECIDE :

Objet

D'attribuer le marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et l'organisation du mode de gestion du service de collecte des déchets en porte à porte de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon au groupement solidaire suivant dont AJBD est mandataire et le Cabinet LANDOT co-traitant :

AJBD 21 rue Bergère 75009 PARIS

et

Cabinet LANDOT et Associés – 11 boulevard Brune – 75014 PARIS

pour un montant de 49 550,00 € H.T. (soit 59 460,00 € T.T.C.)

décomposé comme suit :

Tranche ferme : 27 675,00 € H.T.

Tranche optionnelle n° 1 : 13 025,00 € H.T.

Tranche optionnelle n° 2 : 8 850,00 € H.T.

Tel qu'il en résulte du document unique et du DPGF.

Durée

Les prestations démarrent à compter de la date de notification du marché et se dérouleront sur 6 mois pour la tranche ferme puis 12 mois pour la tranche optionnelle n° 1 et 12 mois pour la tranche optionnelle n° 2.

Prix

Les prestations seront réglées par application des prix indiqués au DPGF et selon les stipulations du document unique valant acte d'engagement.

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 07 juin 2024

Le Président,

Remy NICOLEAU


ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 12 JUIN 2024

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Remy NICOLEAU